GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
THONON-LES-BAINS

# DES CONTRATS PORTANT SUR UN BIEN QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICITÉ

## Le dépôt d'une inscription des contrats portant sur un bien qui ont fait l'objet d'une publicité, conformément aux dispositions de l'article L.624-10 du code de commerce et dans les conditions fixées par l'article R.624-15 du même code.

## Les documents à joindre au dossier :

- deux exemplaires du bordereau d'inscription dûment complétés